

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 FÉVRIER 2022

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **LUNDI 28 FÉVRIER à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2022.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJKOWIAK David, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, PLANQUELLE Rachel, BOULIER Amélie, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. AZELART Laurent a donné procuration à M. BOULET Michel.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS AU 01/01/2022 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2022-02-N° 12

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission est réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais après l'établissement d'une convention depuis le 01/01/2021. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

AU VU de la nouvelle offre de santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, une nouvelle convention annule et remplace l'ancienne convention en cours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} - DE DECIDER de renouveler la convention auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour une durée de 3 ans ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire signer la convention d'adhésion **CI-ANNEXEE**, à partir du 01/01/2022 et pour les années suivantes.

Pour extrait conforme,
Le Maire, *Aire*
Jean-Claude DISSAUX
Maire d'AIRE SUR LYS
PAS DE CALAIS